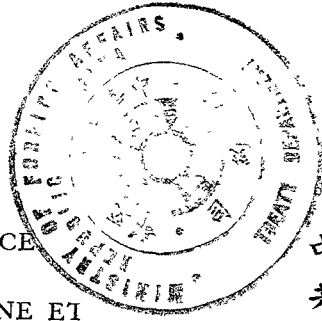


LEBANON

ACCORD DE COMMERCE  
ENTRE  
LA REPUBLIQUE DE CHINE ET  
LA REPUBLIQUE LIBANAISE



黎巴嫩

中華民國與黎巴嫩  
共和國間貿易協定  
(譯文)

Signed on April 6, 1957;  
Ratifications not yet exchanged.

四十六年四月六日簽訂  
尚未互換批准文件

Le Gouvernement de la République de Chine et le Gouvernement de la République Libanaise, désireux de développer les échanges commerciaux entre leurs deux pays, sont convenus des dispositions suivantes:

中華民國政府與黎巴嫩共和國政府，為發展兩國間之貿易，爰議定條款如下：

## ARTICLE I

## 第一條

Dans le cadre de leur régimes généraux d'importation et d'exportation, les deux Gouvernements s'accorderont mutuellement un traitement aussi favorable que possible au développement des échanges des marchandises entre leurs deux pays.

兩國政府在其進出口一般規定內應儘可能相互給予優惠待遇，以發展兩國間之商品交易。

## ARTICLE II

## 第二條

Les deux Parties Contractantes autoriseront respectivement l'importation et l'exportation des marchandises de leurs deux pays conformément aux lois et règlements en vigueur chez chacune d'elles. Elles délivreront à cet effet, partout où leurs législations respectives le demandent, les licences d'importation et d'exportation notamment pour ce qui concerne les produits indiqués dans les listes annexes "A" et "B" qui ont un caractère énumératif et non limitatif.

締約雙方應依其現行法律規章之規定，對彼此商品之進出口予以核可。並應於法令規定範圍內就附表(甲)(乙)所載各項貨品，核發進出口許可證。上述兩表所載貨品係屬列舉而非限制性貨。

## ARTICLE III

## 第三條

Les paiements relatifs aux transactions commerciales effectuées dans le cadre de cet Accord, se feront en dollars U.S.A. ou en toute autre monnaie à convenir entre les importateurs et les exportateurs conformément aux règlements en vigueur dans les deux pays en matière de changes.

在本協定範圍內所從事之商業行為，應依據兩國現行有關外匯規章之規定，以美金或進出口商人所同意之其他貨幣支付之。

## ARTICLE IV

## 第四條

La République de Chine et la République Libanaise s'accorderont réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée:

中華民國與黎巴嫩共和國對於下列事項應相互給予最惠國待遇。

a) en matière de navigation: les navires marchands de chacune des deux Parties Contractantes ainsi que leurs cargaisons bénéficieront pour l'entrée, la sortie et la séjours dans les ports maritimes de l'autre Partie Contractante du même traitement que les navires marchands et cargaisons de la nation la plus favorisée.

(甲)締約此方之商船及其所載貨物在締約彼方之港口內，關於入港出港及停泊等事項。

b) pour tout ce qui concerne les droits de douane, leur mode de perception, les règles, formalités et charges relatives au dédouanement, tant à l'importation qu'à l'exportation.

#### ARTICLE V

Le traitement de la nation la plus favorisée prévu à l'Article 4 ne s'appliquera pas:

a) aux avantages résultant d'une union douanière conclue ou à conclure par l'une des deux Parties Contractantes.

b) aux avantages et faveurs que la République Libanaise a accordé ou accordera aux pays arabes.

c) aux avantages et faveurs que la République de Chine a accordé ou accordera aux Etats mentionnés dans la lettre annexe 1.

#### ARTICLE VI

Les deux Parties Contractantes se consulteront à la demande de l'une d'elles au sujet des moyens à appliquer pour encourager les opérations de commerce entre leurs deux pays et des mesures à prendre pour aplanir les difficultés qui pourraient surgir éventuellement.

#### ARTICLE VII

Le présent Accord sera approuvé par le Gouvernement de la République de Chine, ratifié par la République Libanaise et entrera en vigueur cinq jours après la date de l'échange des documents d'acceptation qui aura lieu à Beyrouth. Cet Accord sera valable pour une durée d'une année et renouvelable d'année en année par tacite reconduction s'il n'est pas dénoncé par un préavis écrit, deux mois avant la date de son expiration, par l'une des Parties Contractantes.

Fait à Beyrouth en double exemplaire, en français, le 6 Avril 1957.

Pour le Gouvernement de la République de Chine

(Signé) Kiding Wang

Pour le Gouvernement de la République Libanaise

(Signé) Charles Malik

(乙)關於進出口貿易之關稅及其徵收方式暨有關報關之規章、手續、費用等事項。

#### 第五條

上述第四條所規定之最惠國待遇對下列各款將不適用:

(甲)締約國任何一方現已或將來訂立之關稅同盟所產生之特殊權益。

(乙)黎巴嫩共和國現已或將來給予阿拉伯國家之特殊權益與優惠。

(丙)中華民國現已或將來給予附件(一)中所指國家之特殊權益與優惠。

#### 第六條

經任何一方之請求，締約雙方應就有關鼓勵兩國商業行為所採取之方式及為解決可能發生之困難之措施相互諮商。

#### 第七條

本協定應分別經中華民國政府核可及黎巴嫩共和國批准，並於雙方在貝魯特互換文件之日起第五日後生效。本協定在一年期內有效，除經締約一方於本協定到期之日前兩個月內以書面廢止外，本協定得逐年延展期效。

本協定以法文共繕兩份於公曆一千九百五十七年四月六日訂於貝魯特。

中華民國政府代表

王季微 (簽字)

黎巴嫩共和國政府代表

查理·馬立克 (簽字)

## ANNEXE

## 附 件

Beyrouth, le 6 Avril 1957

Monsieur le Ministre,

En ce qui concerne l'Article 5 de l'Accord Commercial signé ce jour entre la République de Chine et la République Libanaise, il est convenu que la clause du traitement de la nation la plus favorisée, comme il est stipulé dans l'Article 4 de l'Accord, ne sera pas applicable aux avantages et faveurs que la République de Chine accorde ou accordera aux Etats-Unis d'Amérique qui ont avec elle un régime économique spécial.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Pour le Gouvernement de  
la République de Chine

(Signé) Kiding Wang

Son Excellence  
Monsieur Charles Malik  
Ministre des Affaires Etrangères  
Beyrouth

## LISTE "A"

Des produits de la République de Chine à exporter  
dans la République Libanaise

- Sucre.
- Thé
- Tissus de coton.
- Papiers et articles en papier.
- Aluminium et produits en aluminium.
- Camphre.
- Soie de porc.
- Huiles de citronnelle.
- Levures.
- Bagasses de canne à sucre en plaques
- Ventilateurs électriques.
- Bicyclettes.
- Machine à coudre.

中華民國駐黎巴嫩共和國  
特命全權公使王季徵致黎  
國外交部長查理·馬立克  
照會(譯文)

逕啓者：鑒於中華民國與黎巴嫩共和國於本日簽訂之貿易協定第五條之規定及中華民國與美利堅合眾國間之特殊經濟關係，茲經協議，中華民國現已或將來給予美利堅合眾國之特殊權益與優惠，對本協定第四條所規定之最惠國待遇，並不適用。

本公使順向  
貴部長重表崇高之敬意

此 致

黎巴嫩共和國外交部部長查理·馬立克閣下

中華民國政府代表 王季徵(簽字)

公曆一千九百五十七年四月六日  
於貝魯特

## 附表(甲)

中華民國輸往黎巴嫩  
共和國之貨品表

- 一、糖
- 二、茶葉
- 三、棉織品
- 四、紙及紙製品
- 五、鋁及鋁製品
- 六、樟腦
- 七、猪鬃
- 八、香茅油
- 九、酵母
- 十、甘蔗板
- 十一、電扇
- 十二、腳踏車
- 十三、縫紉機



LISTE "B"

Des produits de la République Libanaise à exporter,  
vers la République de Chine

- Huiles végétales.
- Tabac en feuilles.
- Cuirs.
- Petits pois secs.
- Ciment.
- Cocons de soie.
- Colle animale.
- Cables métalliques.

附表(乙)

黎巴嫩共和國輸往  
中華民國之貨品表

- 一、植物油
- 二、菸葉
- 三、絲革
- 四、乾豆
- 五、水泥
- 六、蠶繭
- 七、動物膠
- 八、金屬纜

